

Avis juridiques

134^e année

Sommaire

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION
DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, LOI SUR L'...
AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...
AVIS DIVERS
COMMISSION MUNICIPALE, LOI SUR LA...
DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL
INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES
MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...
RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC
SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2002

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

TABLE DES MATIÈRES

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, LOI SUR L'...

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT (Délégation) 1401

AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME, LOI SUR L'...

MRC DE MINGANIE (Prolongation de délai
pour permettre d'adopter un document visé) 1401
MUNICIPALITÉ DE VAL-MORIN
(Prolongation de délai pour permettre d'adopter
des règlements de concordance) 1401

AVIS DIVERS

DROITS EXIGIBLES POUR L'ENREGISTREMENT
OU LE RENOUVELLEMENT DES VISAS AUX
FINS DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LE DESIGN 1401
(Avis d'indexation)
RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC 1402
(Avis d'indexation)
VILLE DE SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU 1402
(Rues et ruelles)

COMMISSION MUNICIPALE, LOI SUR LA...

MUNICIPALITÉ DE PONTIAC
(Fin de l'assujettissement au contrôle de la C.M.Q.) 1415

DIRECTEUR DE L'ÉTAT CIVIL

CHANGEMENTS DE NOM — DEMANDES

Adil Djamal 1415
Alexandra Lavallée 1415
Alexandre Cucu 1416
Andreja Miscevic 1416
Anna Lura Simionescu May 1416
Anton Leonhard Terp 1416
Apoline Marie Cécile Vigneau 1416
Benjamin Sky Petawabano 1416
Benoît Lauzé Carle 1416
Bocby Kéosongséng 1416
Boulos Bedo 1416
Boutros Bedo 1417
Bryce Francis McDonald 1417
Camille Grégoire 1417
Camille Valentine 1417
Carole Forget-Gagnon 1417
Catherine Sylvie Fabro 1417
Cathy D. Lemieux 1417
Chantal Huot 1417
Chhay Thiem 1417
Clarence Richard 1417
Claudette Barsalou 1418

Daniel Monaco-Kulibaba 1418
Daniel Roy-Longval 1418
Dany Lepage 1418
David Lavallée 1415
David Savoie 1418
Diego Dj Monaco-Kulibaba 1418
Dominic Genest 1418
Eliot Joseph Henri Olivier O.-Gardner 1418
Elva Ledoux 1418
Emélie Canada 1418
Frédérique Mireille Marie Huel-Boutin 1418
Geneviève Marie Plouffe 1419
Gicelain Lebreux 1419
Guerlyne Davance 1419
Hébert Cédric Fortin 1419
Helen Mary Maertz 1419
Henri Joseph Alfred Poirier 1419
Jean Daoust 1419
Jean-François Langlois 1419
Jean-Pierre Junior Johnson 1419
Jessy D.-Lemieux 1417
Josée Papadeas 1419
Joseph André Serge Lessard 1420
Joseph Bertrand Gagnon 1420
Joseph Charles Jacques Luminati 1420
Josseline Marie Gemma Carrier 1420
Judes Beauregard 1420
Katia Mohamed 1420
Kevin Yvan Vallée 1420
Kim Van Den Abeele 1420
Lara-Ursula Kwitko 1420
Léa Paiement St-Pierre 1420
Léon Pierre Louis Ludovic, Trudeau-Séguin 1421
Lisa Lépine 1421
Luis Veci 1421
Marie Alice Anne Sylvie Paquette 1421
Marie-Christine Drolet 1421
Marie Joséphe Flamez 1421
Marie-Soleil Langlois 1419
Marie-Sophie Terp 1416
Marin St-Pierre 1420
Mayghane Théberge 1421
Mayson Henri Pichette 1421
Monique Côté 1421
Naïla Julianna Al-Aissa 1421
Ngoc Thi La 1422
Nicolas Miles McGee Gay 1422
Noella Anctil 1422
Noëlline Caron 1422
Patricia Lauzé Carle 1416
Pierre-Alexandre Aubé-Hardy 1422
Pierre Lespérance 1422
Pt. Agla St-Louis Seide 1422
Renald Minville 1422
Rocky Kéosongséng 1416
Salam Djamal 1415
Sasha Suzanne D'Amour 1422
Simon Choquette 1422
Tammie-Lee Poulin 1423

Tamy Van Den Abeele	1420
Tanya Leclerc	1423
Than Vinh Dam	1423
Thi Yen Ly Tuong	1423
Zaynah Allana Marcia Garnes-Tomlin	1423

DÉCLARATIONS TARDIVES DE FILIATION

Catherine David	1423
Dany Brassard	1423
Emaïk Champagne	1423
Joseph Mathys Dylan Champoux	1424

INSPECTEUR GÉNÉRAL DES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

ASSURANCES, LOI SUR LES...

AGF TRUST COMPANY (Délivrance de permis)	1424
COMPAGNIE DE FIDUCIE AGF (Délivrance de permis)	1424

MINISTÈRES, AVIS CONCERNANT LES...

CULTURE ET COMMUNICATIONS

CLASSEMENT DES BIENS CULTURELS

MAISON JOHN-WILSON-McCONNELL ET SITE HISTORIQUE DE LA MAISON JOHN-WILSON-McCONNELL, MONTRÉAL	1424
--	------

INDUSTRIE ET COMMERCE

HEURES D’AFFAIRES

VILLE DE GATINEAU (Avis d’autorisation)	1425
---	------

RÉGIE DE L’ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC

PROFESSIONNELS DÉSENGAGÉS ET PROFESSIONNELS NON PARTICIPANTS

PROFESSIONNELS DÉSENGAGÉS ET PROFESSIONNELS NON PARTICIPANTS	1425
---	------

SOCIÉTÉ D’HABITATION DU QUÉBEC, LOI SUR LA...

OFFICE MUNICIPAL D’HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD (Changement de nom)	1426
---	------

Accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, Loi sur l'...

Ministère de l'Environnement

Je, André Boisclair, ministre de l'Environnement, étant la plus haute autorité au sein du ministère de l'Environnement, dont l'adresse est 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7, désigne, par la présente, la personne ci-après identifiée responsable conformément à l'article 8 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

M^{re} Liliane Côté-Aubin, directrice des affaires institutionnelles, dont l'adresse est 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7, téléphone : (418) 521-3860, télécopieur : (418) 643-0083, courriel : liliane.cote.aubin@menv.gouv.qc.ca responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, monsieur Luc Berthiaume, secrétaire général par intérim, dont les coordonnées sont les mêmes, agira comme substitut. Cette désignation et cette délégation remplacent celles du 4 juillet 2002.

Québec, le 21 novembre 2002

Le ministre de l'Environnement,
ANDRÉ BOISCLAIR

8526

Aménagement et l'urbanisme, Loi sur l'...

MRC de Minganie

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), je prolonge un nouveau délai, expirant le 30 juin 2003, à la municipalité régionale de comté de Minganie pour lui permettre d'adopter le document visé à l'article 56.3 de cette loi.

Québec, le 25 novembre 2002

*Le ministre des Affaires municipales
et de la Métropole,*
ANDRÉ BOISCLAIR

par : CAROLE JUTRAS,
directrice de l'aménagement
et du développement local

8531

Municipalité de Val-Morin

En vertu de l'article 239 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), j'accorde une prolongation de délai, expirant le 30 avril 2003, pour permettre à la Municipalité de Val-Morin d'adopter à l'égard de son territoire des règlements de concordance nécessaires pour tenir compte du règlement numéro 166-2000 édictant l'adoption du schéma d'aménagement révisé de la municipalité régionale de comté des Laurentides.

Québec, le 19 novembre 2002

*Le ministre des Affaires municipales
et de la Métropole,*
ANDRÉ BOISCLAIR

par : CAROLE JUTRAS,
directrice de l'aménagement
et du développement local

8521

Avis divers

Droits exigibles pour l'enregistrement ou le renouvellement des visas aux fins du crédit d'impôt pour le design

Avis d'indexation

Loi sur le ministère de l'Industrie et du Commerce
(L.R.Q., c. M-17)

Nouveaux droits exigibles pour l'enregistrement ou le renouvellement des visas aux fins du crédit d'impôt pour le design, ajustés selon le taux d'augmentation de l'indice général des prix à la consommation pour le Canada, tel que déterminé par Statistique Canada, pour la période de douze mois se terminant le 30 septembre 2002. Le nouveau paragraphe se lira ainsi :

« 1. Les droits exigibles pour l'enregistrement ou le renouvellement des visas aux fins du crédit d'impôt pour le design sont les suivants :

1° Pour l'enregistrement :

- a) d'un visa-designer de mode : 59 \$;
- b) d'un visa-corporation de design de mode : 231 \$;
- c) d'un visa-consultation de design de mode : 231 \$;
- d) d'un visa-designer industriel : 59 \$;
- e) d'un visa-corporation de design industriel : 231 \$;
- f) d'un visa-consultation de design industriel : 59 \$ par contrat mais sans excéder 231 \$ annuellement par corporation ou société.

2° Pour le renouvellement :

a) d'un visa-designer de mode : 27 \$ (les visas designer mode dont la date de validité débute après le 30 juin 2000 ne font plus l'objet de renouvellements annuels pour la durée de la mesure fiscale);

b) d'un visa-corporation de design de mode : 117 \$ annuellement ;

c) d'un visa-consultation de design de mode : 117 \$ annuellement ;

d) d'un visa-designer industriel : 27 \$ annuellement ;

e) d'un visa-corporation de design industriel : 117 \$ annuellement ».

Ces droits seront exigibles à compter du 1^{er} janvier 2003.

Le directeur des biens de consommation,
GUY LÉVESQUE

8528

Régie des rentes du Québec

La Régie des rentes du Québec donne avis par les présentes, conformément à l'article 119.1 de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9), que l'indice des rentes pour l'année 2003 est 118,2 et qu'en conséquence, le taux d'ajustement des prestations au 1^{er} janvier 2003 sera de 1,6 %.

Sainte-Foy, le 21 novembre 2002

La secrétaire de la Régie des rentes du Québec,
MARIE CLAUDE LÉVESQUE

8523

Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Avis est, par les présentes, donné aux personnes intéressées que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu entend se prévaloir des dispositions de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c. C-19), afin de devenir propriétaire des parties de rues ou places publiques ouvertes au public depuis au moins dix (10) ans.

Le texte de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes du Québec (L.R.Q., c. C-19), stipule ce qui suit :

« 422. Les rues ou ruelles ouvertes au public depuis au moins dix ans deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes :

1° Le conseil approuve par résolution une description de toutes rues ou ruelles ou de toute partie de celles-ci, pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article ;

2° Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés conformément à la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chapitre C-1) ;

3° L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau de la publicité des droits ;

4° Le greffier de la municipalité fait publier deux fois dans la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal quotidien circulant sur le territoire de la municipalité, avec un intervalle d'au moins trois mois et d'au plus quatre mois entre chaque publication, un avis contenant :

a) le texte intégral du présent article ;

b) une description sommaire des rues ou ruelles concernées ;

c) une déclaration à l'effet que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° ont été accomplies.

Tout droit auquel des tiers pourraient prétendre à la propriété du fonds desdites rues ou ruelles est prescrit s'il n'est pas exercé par action devant le tribunal compétent dans l'année suivant la dernière publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard des rues ou ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix années précédentes. ».

La municipalité se prévaut de l'article ci-dessus mentionné pour ce qui concerne les rues ou parties de rues suivantes :

a) une partie du lot numéro 19 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 21, suivant une direction de 88°57'46", une distance de quatre mètres et quatre-vingts centimètres (4,80 m) ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 19, suivant une direction de 179°33'22", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m) ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par la rue Saint-Jacques (montrée à l'originale), suivant une direction de 268°6'15", une distance de quatre mètres et quatre-vingt-cinq centimètres (4,85 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originale), suivant une direction de 359°0'30", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Cent douze mètres carrés et huit dixièmes (112,8 m²).

b) une partie du lot numéro 21 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 22, suivant une direction de 88°57'49", une distance de quatre mètres et soixante-dix-sept

centimètres (4,77 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 21, suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 19, suivant une direction de 268°57'46", une distance de quatre mètres et quatre-vingts centimètres (4,80 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 35°40'30", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Cinquante-six mètres carrés (56,0 m²).

c) une partie du lot numéro 22 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit:

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 23, suivant une direction de 88°57'48", une distance de quatre mètres et soixante-quinze centimètres (4,75 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 22, suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 21, suivant une direction de 268°57'49", une distance de quatre mètres et soixante-dix-sept centimètres (4,77 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°40'30", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Cinquante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (55,7 m²).

d) une partie du lot numéro 23 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit:

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 24, suivant une direction de 89°39'28", une distance de quatre mètres et soixante-douze centimètres (4,72 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 23, suivant une direction de 179°33'22", une distance de douze mètres et huit centimètres (12,08 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 22, suivant une direction de 268°57'48", une distance de quatre mètres et soixante-quinze centimètres (4,75 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°40'30", une distance de douze mètres et quatorze centimètres (12,14 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Cinquante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (57,4 m²).

e) une partie du lot no 24 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit:

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 25, suivant une direction de 89°39'28", une distance de quatre mètres et soixante-dix centimètres (4,70 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par le lot 24-1, suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et soixante-neuf centimètres (11,69 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 23, suivant une direction de 269°39'28", une distance de quatre mètres et soixante-douze centimètres (4,72 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°40'30", une distance de onze mètres et soixante-neuf centimètres (11,69 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Cinquante-cinq mètres carrés et un dixième (55,1 m²).

f) une partie du lot numéro 25 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit:

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 26, suivant une direction de 89°39'28", une distance de quatre mètres et soixante-sept centimètres (4,67 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 25, suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et quatre-vingt-six centimètres (11,86 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 24, suivant une direction de 269°39'28", une distance de quatre mètres et soixante-dix centimètres (4,70 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°40'30", une distance de onze mètres et quatre-vingt-six centimètres (11,86 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Cinquante-cinq mètres carrés et six dixièmes (55,6 m²).

g) une partie du lot numéro 26 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit:

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 27, suivant une direction de 89°39'28", une distance de quatre mètres et soixante-cinq centimètres (4,65 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 26, suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et quatre-vingt-six centimètres (11,86 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 25, suivant une direction de 269°39'28", une distance de quatre mètres et soixante-sept centimètres (4,67 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°40'30", une distance de onze mètres et quatre-vingt-six centimètres (11,86 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Cinquante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (55,3 m²).

h) une partie du lot numéro 27 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 28, suivant une direction de 89°39'28", une distance de quatre mètres et soixante-deux centimètres (4,62 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 27, suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et quatre-vingt-six centimètres (11,86 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 26, suivant une direction de 269°39'28", une distance de quatre mètres et soixante-cinq centimètres (4,65 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°40'30", une distance de onze mètres et quatre-vingt-six centimètres (11,86 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Cinquante-cinq mètres carrés (55,0 m²).

i) une partie du lot numéro 28 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 29, suivant une direction de 89°41'01", une distance de quatre mètres et soixante centimètres (4,60 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 28, suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et quatre-vingt-sept centimètres (11,87 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 27, suivant une direction de 269°9'28", une distance de quatre mètres et soixante-deux centimètres (4,62 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°40'30", une distance de onze mètres et quatre-vingt-sept centimètres (11,87 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Cinquante-quatre mètres carrés et sept dixièmes (54,7 m²).

j) une partie du lot numéro 29 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 30, suivant une direction de 89°41'13", une distance de quatre mètres et cinquante-huit centimètres (4,58 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 29, suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 28, suivant une direction de 269°41'01", une distance de quatre mètres et soixante centimètres (4,60 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°40'30", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Cinquante-trois mètres carrés et sept dixièmes (53,7 m²).

k) une partie du lot numéro 30 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 31, suivant une direction de 89°41'01", une distance de quatre mètres et cinquante-cinq centimètres (4,55 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 30, suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 29, suivant une direction de 269°41'13", une distance de quatre mètres et cinquante-huit centimètres (4,58 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°40'30", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Cinquante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (53,4 m²).

l) une partie du lot numéro 31 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par la rue Saint-Charles (montrée à l'originare), suivant une direction de 89°09'17", une distance de quatre mètres et cinquante centimètres (4,50 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 31, suivant une direction de 179°33'22", une distance de vingt-trois mètres et soixante centimètres (23,60 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 30, suivant une direction de 269°41'01", une distance de quatre mètres et cinquante-cinq centimètres (4,55 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°40'30", une distance de vingt-trois mètres et cinquante-six centimètres (23,56 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Cent six mètres carrés et sept dixièmes (106,7 m²).

m) une partie du lot numéro 62 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 179°40'30", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 67, suivant une direction de 269°40'30", une distance de trois mètres et un centimètre (3,01 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par deux parties du lot 62, suivant une direction de 359°33'22", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par la rue Saint-Charles (montrée à l'originare), suivant une direction de 89°43'52", une distance de trois mètres et six centimètres (3,06 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Soixante-dix mètres carrés et neuf dixièmes (70,9 m²).

n) une partie du lot numéro 67 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 179°40'30", une distance de vingt-quatre mètres et vingt-trois centimètres (24,23 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 68 et le lot 68-1, suivant une direction de 269°33'48", une distance de deux mètres et quatre-vingt-seize centimètre (2,96 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par trois parties du lot 67, suivant une direction de 359°33'22", une distance de vingt-quatre mètres et vingt-trois centimètres (24,23 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 62, suivant une direction de 89°40'30", une distance de trois mètres et un centimètre (3,01 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Soixante-douze mètres carrés et trois dixièmes (72,3 m²).

o) une partie du lot numéro 68 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 179°40'30", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 71, suivant une direction de 269°33'47", une distance de deux mètres et cinquante-trois centimètre (2,53 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par le lot 68-1, suivant une direction de 359°33'06", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 67, suivant une direction de 89°33'48", une distance de deux mètres et cinquante-cinq centimètres (2,55 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Vingt-neuf mètres carrés et sept dixièmes (29,7 m²).

p) une partie du lot numéro 71 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 179°40'30", une distance de dix mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (10,97 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 72, suivant une direction de 269°33'47", une distance de deux mètres et cinquante centimètre (2,50 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par une autre partie du lot 71, suivant une direction de 359°33'06", une distance de dix mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (10,97 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 68, suivant une direction de 89°33'47", une distance de deux mètres et cinquante-trois centimètres (2,53 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Vingt-sept mètres carrés et six dixièmes (27,6 m²).

q) une partie du lot numéro 72 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 179°40'30", une distance de douze mètres et trente-deux centimètres (12,32 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 73, suivant une direction de 269°41'01", une distance de trois mètres et trois centimètres (3,03 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par une autre partie du lot 72, suivant une direction de 359°33'22", une distance de douze mètres et trente et un centimètre (12,31 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par deux parties du lot 71, suivant une direction de 89°33'47", une distance de trois mètres et six centimètres (3,06 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Trente-sept mètres carrés et cinq dixièmes (37,5 m²).

r) une partie du lot no 73 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 179°40'30", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 76, suivant une direction de 269°40'25", une distance de trois mètres et un centimètre (3,01 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par une autre partie du lot 73, suivant une direction de 359°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 72, suivant une direction de 89°41'01", une distance de trois mètres et trois centimètres (3,03 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Trente-cinq mètres carrés et trois dixièmes (35,3 m²).

s) une partie du lot numéro 76 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 179°40'30", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 77, suivant une direction de 269°40'24", une distance de deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (2,98 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par le lot 1235, suivant une direction de 359°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 73, suivant une direction de 89°40'25", une distance de trois mètres et un centimètre (3,01 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Trente-cinq mètres carrés (35,0 m²).

t) une partie du lot numéro 77 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 179°40'30", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 78, suivant une direction de 269°40'30", une distance de deux mètres et quatre-vingt-seize centimètres (2,96 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par une autre partie du lot 77, suivant une direction de 359°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 76, suivant une direction de 89°40'24", une distance de deux mètres et quatre-vingt-dix-huit centimètres (2,98 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Trente-quatre mètres carrés et sept dixièmes (34,7 m²).

u) une partie du lot numéro 78 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 179°40'30", une distance de douze mètres et vingt et un centimètres (12,21 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 83, suivant une direction de 269°40'30", une distance de deux mètres et quatre-vingt-treize centimètres (2,93 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par une autre partie du lot 78, suivant une direction de 359°33'22", une distance de douze mètres et vingt et un centimètres (12,21 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 77, suivant une direction de 89°40'30", une distance de deux mètres et quatre-vingt-seize centimètres (2,96 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Trente-six mètres carrés (36,0 m²).

v) une partie du lot numéro 83 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 179°40'30", une distance de onze mètres et soixante-douze centimètres (11,72 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 84, suivant une direction de 270°05'20", une distance de deux mètres et quatre-vingt-onze centimètres (2,91 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par une autre partie du lot 83, suivant une direction de 359°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 78, suivant une direction de 89°40'30", une distance de deux mètres et quatre-vingt-treize centimètres (2,93 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Trente-quatre mètres carrés et deux dixièmes (34,2 m²).

w) une partie du lot numéro 84 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 179°40'30", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par la rue Saint-Jacques (montrée à l'originare), suivant une direction de 270°07'13", une distance de deux mètres et quatre-vingt-six centimètres (2,86 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par le lot 84-1, suivant une direction de 359°33'22", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 83, suivant une direction de 90°05'20", une distance de deux mètres et quatre-vingt-onze centimètres (2,91 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Soixante-sept mètres carrés et quatre dixièmes (67,4 m²).

x) une partie du lot numéro 64 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par la rue Saint-Charles (montrée à l'originare), suivant une direction de 89°43'52", une distance de deux mètres et trois centimètres (2,03 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 64, suivant une direction de 179°42'26", une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-quatorze centimètres (14,94 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 65, suivant une direction de 269°40'30", une distance de deux mètres et deux centimètres (2,02 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°40'30", une distance de quatorze mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (14,95 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Trente mètres carrés et trois dixièmes (30,3 m²).

y) une partie du lot numéro 65 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 64, suivant une direction de 89°40'30", une distance de deux mètres et deux centimètres (2,02 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 65, suivant une direction de 179°42'26", une distance de huit mètres et quatre-vingt-treize centimètres (8,93 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 66, suivant une direction de 269°40'30", une distance de deux mètres et deux centimètres (2,02 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°40'30", une distance de huit mètres et quatre-vingt-treize centimètres (8,93 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Dix-huit mètres carrés (18,0 m²).

z) une partie du lot numéro 66 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 65, suivant une direction de 89°40'30", une distance de deux mètres et deux centimètres (2,02 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 66, suivant une direction de 179°42'26", une distance de vingt-trois mètres et soixante-trois centimètres (23,63 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 69, suivant une direction de 269°40'30", une distance de deux mètres (2,00 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originale), suivant une direction de 359°40'30", une distance de vingt-trois mètres et soixante-trois centimètres (23,63 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quarante-sept mètres carrés et cinq dixièmes (47,5 m²).

aa) une partie du lot numéro 69 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 66, suivant une direction de 89°40'30", une distance de deux mètres (2,00 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 69, suivant une direction de 179°42'26", une distance de onze mètres et soixante-neuf centimètres (11,69 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 70, suivant une direction de 269°40'30", une distance de deux mètres (2,00 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originale), suivant une direction de 359°40'30", une distance de onze mètres et soixante-neuf centimètres (11,69 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Vingt-trois mètres carrés et quatre dixièmes (23,4 m²).

bb) une partie du lot no 70 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 69, suivant une direction de 89°40'30", une distance de deux mètres (2,00 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 70, suivant une direction de 179°42'26", une distance de onze mètres et soixante-neuf centimètres (11,69 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 74, suivant une direction de 269°40'30", une distance de un mètre et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (1,99 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originale), suivant une direction de 359°40'30", une distance de onze mètres et soixante-neuf centimètres (11,69 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Vingt-trois mètres carrés et trois dixièmes (23,3 m²).

cc) une partie du lot numéro 74 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 70, suivant une direction de 89°40'30", une distance de un mètre et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (1,99 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une autre partie du lot 74, suivant une direction de 179°42'26", une distance de vingt-trois mètres et soixante-trois centimètres (23,63 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 75, suivant une direction de 269°40'30", une distance de un mètre et quatre-vingt-dix-huit centimètres (1,98 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originale), suivant une direction de 359°40'30", une distance de vingt-trois mètres et soixante-trois centimètres (23,63 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quarante-six mètres carrés et neuf dixièmes (46,9 m²).

dd) une partie du lot numéro 75 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 74, suivant une direction de 89°40'30", une distance de un mètre et quatre-vingt-dix-huit centimètres (1,98 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par le lot 1235 et une autre partie du lot 75, suivant une direction de 179°42'26", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 79, suivant une direction de 269°40'30", une distance de un mètre et quatre-vingt-dix-sept centimètres (1,97 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originale), suivant une direction de 359°40'30", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quarante-six mètres carrés et un dixième (46,1 m²).

ee) une partie du lot numéro 79 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 75, suivant une direction de 89°40'30", une distance de un mètre et quatre-vingt-dix-sept centimètres (1,97 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par le lot 79-1, suivant une direction de 179°42'26", une distance de douze mètres et sept centimètres (12,07 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 80, suivant une direction de 269°29'26", une distance de un mètre et quatre-vingt-seize centimètres (1,96 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originale), suivant une direction de 359°40'30", une distance de douze mètres et huit centimètres (12,08 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Vingt-trois mètres carrés et sept dixièmes (23,7 m²).

ff) une partie du lot numéro 80 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 79, suivant une direction de 89°29'26", une distance de un mètre et quatre-vingt-seize centimètres (1,96 m) ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par le lot 80-1, suivant une direction de 179°42'26", une distance de trente-cinq mètres et onze centimètres (35,11 m) ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par la rue Saint-Jacques (montrée à l'originare), suivant une direction de 269°22'07", une distance de un mètre et quatre-vingt-quatorze centimètres (1,94 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°40'30", une distance de trente-cinq mètres et onze centimètres (35,11 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Soixante-huit mètres carrés quatre dixièmes (68,4 m²).

gg) une partie du lot numéro 88 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest du lot 88 ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par la rue Saint-Jacques (montrée à l'originare), suivant une direction de 90°20'49", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m) ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une partie du lot 88 et le lot 88-1, suivant une direction de 179°33'22", une distance de vingt-trois mètres et quarante et un centimètres (23,41 m) ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 89, suivant une direction de 270°26'36", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°33'22", une distance de vingt-trois mètres et quarante et un centimètres (23,41 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quarante mètres carrés et six dixièmes (40,6 m²).

hh) une partie du lot numéro 89 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest du lot 89-2 ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par les lots 89-2 et 89-1, suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m) ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 91, suivant une direction de 270°26'36", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m) ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 88, suivant une direction de 90°26'36", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Vingt mètres carrés et trois dixièmes (20,3 m²).

ii) une partie du lot numéro 91 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest du lot 91-1 ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par les lots 91-1 et 91-2, suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m) ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 94, suivant une direction de 270°26'36", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m) ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 89, suivant une direction de 90°26'36", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Vingt mètres carrés et trois dixièmes (20,3 m²).

jj) une partie du lot numéro 94 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest du lot 94-2 ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par les lots 94-2 et 94-1, suivant une direction de 179°33'22", une distance de vingt-trois mètres et cinquante centimètres (23,50 m) ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 95, suivant une direction de 270°28'55", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°33'22", une distance de vingt-trois mètres et cinquante centimètres (23,50 m) ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 91, suivant une direction de 90°26'36", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quarante mètres carrés et sept dixièmes (40,7 m²).

kk) une partie du lot numéro 95 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest du lot 95-1 ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par le lot 95-1, suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et soixante-neuf centimètres (11,69 m) ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 98, suivant une direction de 270°32'09", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°33'22", une distance de onze mètres et soixante-neuf centimètres (11,69 m) ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 94, suivant une direction de 90°28'55", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Vingt mètres carrés et trois dixièmes (20,3 m²).

ll) une partie du lot numéro 98 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest du lot 98; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 95, suivant une direction de 90°32'09", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par deux parties du lot 98-2, suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et soixante-neuf centimètres (11,69 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 99, suivant une direction de 270°20'34", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 359°33'22", une distance de onze mètres et soixante-neuf centimètres (11,69 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Vingt mètres carrés et deux dixièmes (20,2 m²).

mm) une partie du lot numéro 99 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest du lot 99-4; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par les lots 99-4, 99-3 et 99-2, suivant une direction de 179°33'22", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 102, suivant une direction de 270°24'22", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 359°33'22", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 98, suivant une direction de 90°20'34", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Quarante mètres carrés et cinq dixièmes (40,5 m²).

nn) une partie du lot numéro 102 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin sud-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin sud-ouest du lot 102-2; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 103, suivant une direction de 270°48'10", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 359°33'22", une distance de onze mètres et soixante-neuf centimètres (11,69 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 99, suivant une direction de 90°24'22", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une partie du lot 102-3 et le lot 102-2, suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et soixante-neuf centimètres (11,69 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Vingt mètres carrés et deux dixièmes (20,2 m²).

oo) une partie du lot numéro 103 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest du lot 103-3; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par les lots 103-3 et 103-1, suivant une direction de 179°33'22", une distance de trente-six mètres et cinquante-cinq centimètres (36,55 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par la rue Saint-Georges (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 269°52'01", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 359°33'22", une distance de trente-six mètres et cinquante-sept centimètres (36,57 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 102, suivant une direction de 90°48'10", une distance de un mètre et soixante-treize centimètres (1,73 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Soixante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (63,4 m²).

pp) une partie du lot numéro 11 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 12, suivant une direction de 90°07'44", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par le lot 1191, suivant une direction de 179°33'22", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie montrée à l'originnaire, suivant une direction de 270°14'16", une distance de trois mètres et quatre-vingt-dix centimètres (3,90 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 359°51'01", une distance de onze mètres et quatre-vingt-quatorze centimètres (11,94 m) et suivant une direction de 359°33'22", une distance de onze mètres et quarante-quatre centimètres (11,44 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Quatre-vingt-dix mètres carrés et un dixième (90,1 m²).

qq) une partie du lot numéro 12 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 13, suivant une direction de 89°21'56", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par les lots 12-1 et 12-2, suivant une direction de 179°33'22", une distance de vingt-trois mètres et soixante-quatre centimètres (23,64 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 11, suivant une direction de 270°07'44", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 359°33'22", une distance de vingt-trois mètres et cinquante-neuf centimètres (23,59 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Quatre-vingt-dix mètres carrés et six dixièmes (90,6 m²).

rr) une partie du lot numéro 13 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 14, suivant une direction de 89°40'11", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m) ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par deux parties du lot 13, suivant une direction de 179°33'22", une distance de seize mètres et treize centimètres (16,13 m) ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 12, suivant une direction de 269°21'56", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 359°33'22", une distance de seize mètres et quinze centimètres (16,15 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Soixante et un mètres carrés et neuf dixièmes (61,9 m²).

ss) une partie du lot numéro 14 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 15, suivant une direction de 89°59'11", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m) ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par le lot 14-1, suivant une direction de 179°33'22", une distance de sept mètres et cinquante centimètres (7,50 m) ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 13, suivant une direction de 269°40'11", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 359°33'22", une distance de sept mètres et cinquante-deux centimètres (7,52 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Vingt-huit mètres carrés et huit dixièmes (28,8 m²).

tt) une partie du lot numéro 15 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 16, suivant une direction de 89°59'11", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m) ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par le lot 15, suivant une direction de 179°33'22", une distance de douze mètres et trente-trois centimètres (12,33 m) ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 14, suivant une direction de 269°59'11", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 359°33'22", une distance de douze mètres et trente-trois centimètres (12,33 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quarante-sept mètres carrés et trois dixièmes (47,3 m²).

uu) une partie du lot numéro 16 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 17, suivant une direction de 89°32'52", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m) ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par le lot 16, suivant une direction de 179°33'22", une distance de douze mètres et quatre centimètres (12,04 m) ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 15, suivant une direction de 269°59'11", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 359°33'22", une distance de douze mètres et un centimètre (12,01 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quarante-six mètres carrés et un dixième (46,1 m²).

vv) une partie du lot numéro 17 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 17, suivant une direction de 90°09'38", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m) ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par le lot 17-1, suivant une direction de 179°33'22", une distance de vingt-trois mètres et seize centimètres (23,16 m) ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 16, suivant une direction de 269°32'52", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 359°33'22", une distance de vingt-trois mètres et vingt et un centimètres (23,21 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quatre-vingt-huit mètres carrés et neuf dixièmes (88,9 m²).

ww) une partie du lot numéro 18 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin sud-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin sud-ouest du lot 1184 ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 17, suivant une direction de 270°09'38", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 359°33'22", une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-six centimètres (23,86 m) ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par la rue Saint-Jacques (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 90°06'04", une distance de trois mètres et quatre-vingt-quatre centimètres (3,84 m) ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une partie du lot 18 et le lot 1184, suivant une direction de 179°33'22", une distance de vingt-trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (23,87 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quatre-vingt-onze mètres carrés et cinq dixièmes (91,5 m²).

xx) une partie du lot numéro 85 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est du lot 1236; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par la rue Saint-Jacques (montrée à l'originale), suivant une direction de 89°36'29", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originale), suivant une direction de 179°33'22", une distance de quinze mètres et soixante-neuf centimètres (15,69 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 86, suivant une direction de 269°33'22", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par le lot 1236, suivant une direction de 359°33'22", une distance de quinze mètres et soixante-neuf centimètres (15,69 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Soixante mètres carrés et sept dixièmes (60,7 m²).

yy) une partie du lot numéro 86 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin sud-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin sud-est du lot 1236; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par le lot 1236, suivant une direction de 359°33'22", une distance de huit mètres et soixante-cinq centimètres (8,65 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 85, suivant une direction de 89°33'22", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originale), suivant une direction de 179°33'22", une distance de huit mètres et soixante-cinq centimètres (8,65 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 92, suivant une direction de 269°33'22", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Trente-trois mètres carrés et quatre dixièmes (33,4 m²).

zz) une partie du lot numéro 92 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est du lot 92; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originale), suivant une direction de 179°33'22", une distance de vingt-deux mètres et quatre-vingt-trois centimètres (22,83 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 93, suivant une direction de 270°24'55", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par une partie du lot 92, suivant une direction de 359°33'22", une distance de vingt-deux mètres et soixante-dix-huit centimètres (22,78 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 86, suivant une direction de 89°33'22", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quatre-vingt-huit mètres carrés et deux dixièmes (88,2 m²).

aaa) une partie du lot numéro 93 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est du lot 93-1; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 92, suivant une direction de 90°24'55", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originale), suivant une direction de 179°33'22", une distance de vingt-quatre mètres et quarante-quatre centimètres (24,44 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 96, suivant une direction de 270°20'07", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par le lot 93-1, suivant une direction de 359°33'22", une distance de vingt-quatre mètres et quarante-cinq centimètres (24,45 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quatre-vingt-quatorze mètres carrés et cinq dixièmes (94,5 m²).

bbb) une partie du lot numéro 96 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est du lot 96-1; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 93, suivant une direction de 90°20'07", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originale), suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 97, suivant une direction de 270°20'07", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par le lot 96-1, suivant une direction de 359°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (45,3 m²).

ccc) une partie du lot numéro 97 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est du lot 97-1; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 96, suivant une direction de 90°20'07", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originale), suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et quatre-vingts centimètres (11,80 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 100, suivant une direction de 270°45'54", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par le lot 97-1, suivant une direction de 359°33'22", une distance de onze mètres et quatre-vingts centimètres (11,80 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quarante-cinq mètres carrés et sept dixièmes (45,7 m²).

ddd) une partie du lot numéro 100 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est du lot 100-4; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 97, suivant une direction de 90°45'54", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originaire), suivant une direction de 179°33'22", une distance de vingt-trois mètres et cinquante et un centimètres (23,51 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 101, suivant une direction de 270°48'23", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par les lots 100-1, 100-2, 100-3 et 100-4, suivant une direction de 359°33'22", une distance de vingt-trois mètres et cinquante centimètres (23,50 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quatre-vingt-dix mètres carrés et neuf dixièmes (90,9 m²).

eee) une partie du lot numéro 101 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est du lot 101-2; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 100, suivant une direction de 90°48'23", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originaire), suivant une direction de 179°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 103, suivant une direction de 270°24'49", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par les lots 101-1 et 101-2, suivant une direction de 359°33'22", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quarante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (45,3 m²).

fff) une partie du lot numéro 103 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est du lot 103-4; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 101, suivant une direction de 90°24'49", une distance de trois mètres et quatre-vingt-sept centimètres (3,87 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originaire), suivant une direction de 179°51'01", une distance de trente-cinq mètres et trente-deux centimètres (35,32 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par la rue Saint-Georges (montrée à l'originaire), suivant une direction de 269°52'01", une distance de trois mètres et soixante-neuf centimètres (3,69 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par le lot 103-4, suivant une direction de 359°33'22", une distance de trente-cinq mètres et trente-six centimètres (35,36 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Cent trente-trois mètres carrés et cinq dixièmes (133,5 m²).

ggg) une partie montrée à l'originaire du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin sud-ouest du lot 11; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 11, suivant une direction de 90°14'16", une distance de trois mètres et quatre-vingt-dix centimètres (3,90 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une partie du lot 10, suivant une direction de 179°33'22", une distance de vingt-trois mètres et huit centimètres (23,08 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par la rue Saint-Georges (montrée à l'originaire), suivant une direction de 270°03'37", une distance de quatre mètres et deux centimètres (4,02 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originaire), suivant une direction de 359°51'01", une distance de vingt-trois mètres et neuf centimètres (23,09 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Quatre-vingt-onze mètres carrés et trois dixièmes (91,3 m²).

hhh) une partie du lot numéro 4 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 5, suivant une direction de 89°21'09", une distance de quatre mètres et quarante-huit centimètres (4,48 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par les lots 1436 et 1435, suivant une direction de 179°41'42", une distance de quarante-six mètres et soixante-dix-huit centimètres (46,78 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par la rue Frontenac (montrée à l'originaire), suivant une direction de 269°21'09", une distance de quatre mètres et trente-quatre centimètres (4,34 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originaire), suivant une direction de 359°31'25", une distance de quarante-six mètres et soixante-dix-huit centimètres (46,78 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Deux cent six mètres carrés et deux dixièmes (206,2 m²).

iii) une partie du lot numéro 5 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 6, suivant une direction de 89°21'09", une distance de quatre mètres et cinquante-six centimètres (4,56 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une partie du lot 5 et le lot 1436, suivant une direction de 179°41'42", une distance de vingt-huit mètres et vingt-six centimètres (28,26 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 4, suivant une direction de 269°21'09", une distance de quatre mètres et quarante-huit centimètres (4,48 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originaire), suivant une direction de 359°31'25", une distance de vingt-huit mètres et vingt-six centimètres (28,26 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Cent vingt-sept mètres carrés et huit dixièmes (127,8 m²).

jjj) une partie du lot numéro 6 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 7, suivant une direction de 89°21'09", une distance de quatre mètres et soixante-quatre centimètres (4,64 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par deux parties du lot 6, suivant une direction de 179°41'42", une distance de vingt-cinq mètres et cinquante-sept centimètres (25,57 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 5, suivant une direction de 269°21'09", une distance de quatre mètres et cinquante-six centimètres (4,56 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°31'25", une distance de vingt-cinq mètres et cinquante-sept centimètres (25,57 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Cent dix-sept mètres carrés et sept dixièmes (117,7 m²).

kkk) une partie du lot numéro 7 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 8, suivant une direction de 89°21'09", une distance de quatre mètres et soixante et onze centimètres (4,71 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par le lot 7-1 et une partie du lot 7, suivant une direction de 179°41'42", une distance de vingt-trois mètres et quarante et un centimètres (23,41 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 6, suivant une direction de 269°21'09", une distance de quatre mètres et soixante-quatre centimètres (4,64 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°31'25", une distance de vingt-trois mètres et quarante et un centimètres (23,41 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Cent neuf mètres carrés et quatre dixièmes (109,4 m²).

lll) une partie du lot numéro 8 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 9, suivant une direction de 89°21'09", une distance de quatre mètres et soixante-quinze centimètres (4,75 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une partie du lot 8, suivant une direction de 179°41'42", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 7, suivant une direction de 269°21'09", une distance de quatre mètres et soixante et onze centimètres (4,71 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°31'25", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Cinquante-cinq mètres carrés et trois dixièmes (55,3 m²).

mmm) une partie du lot numéro 9 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise des **rues Richelieu et Saint-Georges**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin sud-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin sud-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°31'25", une distance de trente-trois mètres et quarante-quatre centimètres (33,44 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par la rue Saint-Georges (montrée à l'originare), suivant une direction de 90°03'37", une distance de soixante-seize mètres et soixante-quinze centimètres (76,75 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une partie du lot 1157 (Canal de Chambly), suivant une direction de 170°09'09", une distance de deux mètres et vingt-trois centimètres (2,23 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par le lot 9-1 et par une partie du lot 9, suivant une direction de 269°18'29", une distance de soixante-douze mètres et vingt-huit centimètres (72,28 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une partie du lot 9, suivant une direction de 179°41'42", une distance de trente mètres et vingt-trois centimètres (30,23 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 8, suivant une direction de 269°21'09", une distance de quatre mètres et soixante-quinze centimètres (4,75 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Trois cent cinquante-deux mètres carrés et sept dixièmes (352,7 m²).

nnn) une partie du lot numéro 104 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Champlain**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-ouest de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-ouest dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par la rue Saint-Georges (montrée à l'originare), suivant une direction de 89°29'10", une distance de trois mètres et trente-huit centimètres (3,38 m); de là, mesurant le long d'une limite sud-est, bornée par une partie du lot 104, une distance de deux mètres et quarante centimètres (2,40 m) le long d'un arc de cercle engendré par un rayon de un mètre et cinquante-deux centimètres (1,52 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une partie du lot 104, suivant une direction de 179°07'17", une distance de onze mètres et quatre-vingt-dix-neuf centimètres (11,99 m); de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par une partie du lot 104, suivant une direction de 190°50'52", une distance de dix mètres et dix centimètres (10,10 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par la rue Champlain (montrée à l'originare), suivant une direction de 359°36'32", une distance de vingt-trois mètres et quarante-trois centimètres (23,43 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Trente-six mètres carrés et un dixième (36,1 m²).

ooo) une partie du lot numéro 106 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 179°31'25", une distance de neuf mètres et soixante-quinze centimètres (9,75 m); de là, mesurant le long d'une limite

sud, bornée par une partie du lot 107, suivant une direction de 269°51'22", une distance de deux mètres et huit centimètres (2,08 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par le lot 1234, suivant une direction de 359°37'10", une distance de neuf mètres et soixante-quinze centimètres (9,75 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par la rue Saint-Georges (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 89°51'22", une distance de deux mètres et six centimètres (2,06 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Vingt mètres carrés et deux dixièmes (20,2 m²).

ppp) une partie du lot numéro 107 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit:

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 179°31'25", une distance de treize mètres et soixante-quatre centimètres (13,64 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 108, suivant une direction de 269°51'22", une distance de deux mètres et dix centimètres (2,10 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par le lot 1234, suivant une direction de 359°37'10", une distance de treize mètres et soixante-quatre centimètres (13,64 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 106, suivant une direction de 89°51'22", une distance de deux mètres et huit centimètres (2,08 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (28,5 m²).

qqq) une partie du lot numéro 108 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit:

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 179°31'25", une distance de dix-huit mètres et cinquante-deux centimètres (18,52 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 111, suivant une direction de 269°51'22", une distance de deux mètres et treize centimètres (2,13 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par le lot 1234, suivant une direction de 359°37'10", une distance de dix-huit mètres et cinquante-deux centimètres (18,52 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 107, suivant une direction de 89°51'22", une distance de deux mètres et dix centimètres (2,10 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Trente-neuf mètres carrés et deux dixièmes (39,2 m²).

rrr) une partie du lot no 111 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit:

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 179°31'25", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 112, suivant une direction de 269°51'22", une distance de deux mètres et quinze centimètres (2,15 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par le lot 1234, suivant une direction de 359°37'10", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 108, suivant une direction de 89°51'22", une distance de deux mètres et treize centimètres (2,13 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Vingt-cinq mètres carrés et un dixième (25,1 m²).

sss) une partie du lot numéro 112 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit:

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 179°31'25", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 113, suivant une direction de 269°51'22", une distance de deux mètres et dix-sept centimètres (2,17 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par le lot 1234, suivant une direction de 359°37'10", une distance de onze mètres et soixante-dix centimètres (11,70 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 111, suivant une direction de 89°51'22", une distance de deux mètres et quinze centimètres (2,15 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Vingt-cinq mètres carrés et trois dixièmes (25,3 m²).

ttt) une partie du lot no 113 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit:

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originnaire), suivant une direction de 179°31'25", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m); de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 115, suivant une direction de 269°51'22", une distance de deux mètres et vingt et un centimètres (2,21 m); de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par les lots 1234 et 113-2, suivant une direction de 359°37'10", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m); de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 112, suivant une direction de 89°51'22", une distance de deux mètres et dix-sept centimètres (2,17 m), jusqu'au point de départ.

Superficie: Cinquante et un mètres carrés et deux dixièmes (51,2 m²).

uuu) une partie du lot numéro 115 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 179°31'25", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m) ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par une partie du lot 116, suivant une direction de 269°51'22", une distance de deux mètres et vingt-cinq centimètres (2,25 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par deux parties du lot 115, suivant une direction de 359°37'10", une distance de vingt-trois mètres et trente-neuf centimètres (23,39 m) ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 113, suivant une direction de 89°51'22", une distance de deux mètres et vingt et un centimètres (2,21 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Cinquante-deux mètres carrés et deux dixièmes (52,2 m²).

vvv) une partie du lot numéro 116 du cadastre officiel de la Ville de Saint-Jean, formant en partie l'emprise de la **rue Richelieu**, ledit terrain étant décrit comme suit :

Commençant au coin nord-est de ladite parcelle, ce dernier étant le coin nord-est dudit lot ; de là, mesurant le long d'une limite est, bornée par la rue Richelieu (montrée à l'originare), suivant une direction de 179°31'25", une distance de cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-dix-sept centimètres (55,97 m) ; de là, mesurant le long d'une limite sud, bornée par la rue Frontenac (montrée à l'originare), suivant une direction de 270°12'25", une distance de deux mètres et trente-quatre centimètres (2,34 m) ; de là, mesurant le long d'une limite ouest, bornée par trois parties du lot 116, suivant une direction de 359°37'10", une distance de cinquante-cinq mètres et quatre-vingt-quinze centimètres (55,95 m) ; de là, mesurant le long d'une limite nord, bornée par une partie du lot 115, suivant une direction de 89°51'22", une distance de deux mètres et vingt-cinq centimètres (2,25 m), jusqu'au point de départ.

Superficie : Cent vingt-huit mètres carrés et cinq dixièmes (128,5 m²).

Avis est aussi donné que les formalités prévues aux paragraphes 1° et 2° de l'article 422 ont été accomplies. Le conseil municipal de la Ville a approuvé les descriptions desdites rues ou parties de rues à une assemblée tenue 2 juillet 2002 aux termes des résolutions 2141-07-02, 2142-07-02 et 2143-07-02.

Avis est également donné que les descriptions techniques complètes et les plans de ces rues sont déposés au bureau du soussigné où les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, de même qu'au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Saint-Jean.

Saint-Jean-sur-Richelieu, le 15 août 2002

Le greffier,
JACQUES JUTRAS, *avocat*

23214-35-2

Commission municipale, Loi sur la...

Municipalité de Pontiac

Avis est par les présentes donné que, par résolution du 26 novembre 2002, adoptée en conformité des dispositions de l'article 57 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., c. C-35), la Commission municipale du Québec a décidé de mettre fin, à compter du 16 décembre 2002, à l'exercice de son contrôle à l'égard de la Municipalité de Pontiac, suite au décret gouvernemental numéro 262-2000 du 15 mars 2000, adopté en vertu de l'article 46.1 de la Loi sur la Commission municipale.

Québec, le 26 novembre 2002

*La secrétaire de la Commission
municipale du Québec,*
CAROLINE POULIOT, *notaire*

8527

Directeur de l'état civil

Changements de nom — Demandes

Adil Djamal Salam Djamal

Prenez avis que Ramiz Djamalov, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 4905, chemin de la Côte-Saint-Luc, appartement 401, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Adil Djamal et de Salam Djamal en ceux de Adil Djamalov et de Salam Djamalov.

Montréal, le 20 novembre 2002

23816-49-2

RAMIZ DJAMALOV

Alexandra Lavallée David Lavallée

Prenez avis que Manon Faucher, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 523, rue Hall, Verdun, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Alexandra Lavallée et de David Lavallée en ceux de Alexandra Faucher Lavallée et de David Faucher Lavallée.

Verdun, le 21 novembre 2002

23823-49-2

MANON FAUCHER

Alexandre Cucu

Prenez avis que Monica Nachi, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 2178, rue Guy-Sanche, Sainte-Julie, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Alexandre Cucu en celui de Alexandre Nachi.

Sainte-Julie, le 25 novembre 2002

23824-49-2

MONICA NACHI

Andreja Miscevic

Prenez avis que Andreja Miscevic, dont l'adresse du domicile est le 7470, 24^e Avenue, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Andrea Vetere.

Montréal, le 20 novembre 2002

23825-49-2

ANDREJA MISCEVIC

Anna Lura Simionescu May

Prenez avis que Ion Simionescu, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 2935, rue Fendall, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Anna Lura Simionescu May en celui de Anna Luka Maria Simionescu May.

Montréal, le 3 novembre 2002

23826-49-2

ION SIMIONESCU

**Anton Leonhard Terp
Marie-Sophie Terp**

Prenez avis que Julie Magnan, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 29, rue de Saragota, Kirkland, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Anton Leonhard Terp et de Marie-Sophie Terp en ceux de Anton Leonhard Terp Magnan et de Marie-Sophie Terp Magnan.

Montréal, le 18 octobre 2002

23827-49-2

JULIE MAGNAN

Apoline Marie Cécile Vigneau

Prenez avis que Apoline Marie Cécile Vigneau, dont l'adresse du domicile est le 1604, chemin des Caps, L'Étang-du-Nord, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Pauline Vigneau.

L'Étang-du-Nord, le 9 novembre 2002

23768-48-2

PAULINE DÉRASPE

Benjamin Sky Petawabano

Prenez avis que Benjamin Sky Petawabano, dont l'adresse du domicile est le 52, Waabinuutau, Mistissini, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Benjamin Sky Mitchell.

Ce changement affectera aussi Cherish Angel Joy Blacksmith dont le nom sera changé en celui de Cherish Angel Joy Mitchell.

Mistissini, le 9 octobre 2002

23776-48-2

BENJAMIN SKY PETAWABANO

**Benoit Lauzé Carle
Patricia Lauzé Carle**

Prenez avis que Diane Lauzé, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 936, rue Allard, L'Assomption, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Benoit Lauzé Carle et de Patricia Lauzé Carle en ceux de Benoit Carle et de Patricia Carle.

L'Assomption, le 20 novembre 2002

23828-49-2

DIANE LAUZÉ

**Bocby Kéosongséng
Rocky Kéosongséng**

Prenez avis que Chaleunchay Phommavongsay, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 28, rue des Érables, Saint-Apollinaire, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Bocby Kéosongséng et de Rocky Kéosongséng en ceux de Bocby Phommavongsay et de Rocky Phommavongsay.

Saint-Apollinaire, le 26 novembre 2002

23841-49-2

CHALEUNCHAY PHOMMAVONGSAY

Boulos Bedo

Prenez avis que Boulos Bedo, dont l'adresse du domicile est le 135, place de la Côte-Vertu, appartement 704, Saint-Laurent, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Paul Bedo.

Saint-Laurent, le 7 novembre 2002

23788-48-2

BOULOS BEDO

Boutros Bedo

Prenez avis que Boutros Bedo, dont l'adresse du domicile est le 135, place de la Côte-Vertu, appartement 704, Saint-Laurent, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Pierre Bedo.

Saint-Laurent, le 7 novembre 2002

23789-48-2

BOUTROS BEDO

Bryce Francis McDonald

Prenez avis que Bryce Francis McDonald, dont l'adresse du domicile est le 177, rue Jacques-Cartier, Gaspé, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Brice Francis McDonald.

Gaspé, le 14 novembre 2002

23801-49-2

BRYCE FRANCIS McDONALD

Camille Grégoire

Prenez avis que Annie Marchessault, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 675, rue Van-Dyck, Brossard, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Camille Grégoire en celui de Camille Mylène Grégoire.

Brossard, le 5 novembre 2002

23769-48-2

ANNIE MARCHESSAULT

Camille Valentine

Prenez avis que Julie Carpentier, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 3250, rue de Bienville, Trois-Rivières-Ouest, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Camille Valentine en celui de Camille Valentine Carpentier.

Trois-Rivières-Ouest, le 15 novembre 2002

23790-48-2

JULIE CARPENTIER

Carole Forget-Gagnon

Prenez avis que Carole Forget-Gagnon, dont l'adresse du domicile est le 51, rue Beaujolais, Aylmer, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Aileen Suzanne Naveau.

Aylmer, le 22 juillet 2002

23842-49-2

CAROLE FORGET-GAGNON

Catherine Sylvie Fabro

Prenez avis que Catherine Sylvie Fabro, dont l'adresse du domicile est le 12226, rue Richer, Pierrefonds, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Cathy Sylvie Fabbro.

Pierrefonds, le 24 novembre 2002

23843-49-2

CATHY FABBRO

**Cathy D. Lemieux
Jessy D.-Lemieux**

Prenez avis que Lucie Demers, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 1435, chemin Moulton Hill, Lennoxville, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Cathy D. Lemieux et de Jessy D.-Lemieux en ceux de Cathy Lemieux et de Jessy Lemieux.

Lennoxville, le 7 octobre 2002

23829-49-2

LUCIE DEMERS

Chantal Huot

Prenez avis que Chantal Huot, dont l'adresse du domicile est le 50, montée Daigneault, appartement 52, Richelieu, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Chantale Pichette.

Richelieu, le 18 novembre 2002

23830-49-2

CHANTAL HUOT

Chhay Thiem

Prenez avis que Chhay Thiem, dont l'adresse du domicile est le 1310, rue Quenneville, appartement 111, Saint-Laurent, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Chhay Theam.

Ce changement affectera aussi Billy Thiem et Marina Thiem dont les noms seront changés en ceux de Billy Theam et de Marina Theam.

Montréal, le 21 novembre 2002

23831-49-2

CHHAY THIEM

Clarence Richard

Prenez avis que Clarence Richard, dont l'adresse du domicile est le 12, rue des Tourterelles, Blainville, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Antonin Richard.

Blainville, le 14 novembre 2002

23777-48-2

CLARENCE RICHARD

Claudette Barsalou

Prenez avis que Claudette Barsalou, dont l'adresse du domicile est le 555, rue Hurd, Gatineau, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Claudette Paré.

Gatineau, le 18 novembre 2002

23778-48-2

CLAUDETTE BARSALOU

**Daniel Monaco-Kulibaba
Diego Dj Monaco-Kulibaba**

Prenez avis que Derick Kulibaba, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 110, rue Louis-Riel, Dollard-des-Ormeaux, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Daniel Monaco-Kulibaba et de Diego Dj Monaco-Kulibaba en ceux de Daniel Kulibaba et de Diego Dj Kulibaba.

Dollard-des-Ormeaux, le 21 octobre 2002

23779-48-2

DERICK KULIBABA

Daniel Roy-Longval

Prenez avis que Daniel Roy-Longval, dont l'adresse du domicile est le 2085, rue Sax, Saint-Romuald, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Daniel Longval.

Saint-Romuald, le 19 novembre 2002

23817-49-2

DANIEL ROY-LONGVAL

Dany Lepage

Prenez avis que Dany Lepage, dont l'adresse du domicile est le 166, rue Langevin, Rimouski, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Danie Lepage.

Rimouski, le 18 novembre 2002

23802-49-2

DANY LEPAGE

David Savoie

Prenez avis que Chantal Savoie, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 125, rang du Cordon, Saint-Guillaume, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de David Savoie en celui de David Savoie Lafleur.

Saint-Guillaume, le 26 août 2002

23780-48-2

CHANTAL SAVOIE

Dominic Genest

Prenez avis que Julie Pepin, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 7, chemin Haendel, Candiac, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Dominic Genest en celui de Dominic Genest Pepin.

Candiac, le 10 novembre 2002

23770-48-2

JULIE PEPIN

Eliot Joseph Henri Olivier O.-Gardner

Prenez avis que Michael Gardner, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 3900, 4^e Rang, Saint-Lucien, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Eliot Joseph Henri Olivier O.-Gardner en celui de Éliot Gardner.

Saint-Lucien, le 13 novembre 2002

23832-49-2

MICHAEL GARDNER

Elva Ledoux

Prenez avis que Elva Ledoux, dont l'adresse du domicile est le 2935, rue Saint-Pierre Ouest, Saint-Hyacinthe, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Alva Ledoux.

Saint-Hyacinthe, le 15 novembre 2002

23791-48-2

Le mandataire du requérant,
PIERRE LEDOUX

Emélie Canada

Prenez avis que Emélie Canada, dont l'adresse du domicile est le 791, rue Louis-Fornel, Boucherville, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Emilie Canada.

Boucherville, le 19 novembre 2002

23803-49-2

EMILIE CANADA

Frédérique Mireille Marie Huel-Boutin

Prenez avis que Nancy Huel, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 2825, rue des Bâisseurs, Québec, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Frédérique Mireille Marie Huel-Boutin en celui de Frédérique Mireille Marie Boutin.

Québec, le 30 octobre 2002

23781-48-2

NANCY HUEL

Geneviève Marie Plouffe

Prenez avis que Geneviève Marie Plouffe, dont l'adresse du domicile est le 289, rue Laramée, Gatineau, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie Geneviève Valérie Plouffe.

Ottawa, le 20 novembre 2002

23844-49-2

VALÉRIE PLOUFFE

Gicelain Lebreux

Prenez avis que Gicelain Lebreux, dont l'adresse du domicile est le 1486, boulevard Joliet, Baie-Comeau, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Ghislain Lebreux.

Baie-Comeau, le 18 novembre 2002

23804-49-2

GHISLAIN LEBREUX

Guerlyne Davance

Prenez avis que Guerlyne Davance, dont l'adresse du domicile est le 6650, avenue de Darlington, appartement 311, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Shakyra Audrelle Déricier.

Montréal, le 18 novembre 2002

23800-48-2

GUERLYNE DAVANCE

Hébert Cédric Fortin

Prenez avis que Nadine Lessard, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 206, boulevard La Vérendrye Est, appartement 1, Gatineau, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Hébert Cédric Fortin en celui de Hébert Cédric Fortin-Lessard.

Gatineau, le 22 novembre 2002

23845-49-2

NADINE LESSARD

Helen Mary Maertz

Prenez avis que Helen Mary Maertz, dont l'adresse du domicile est le 7217, rue d'Aragon, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Helen Mary Martz.

Montréal, le 12 novembre 2002

23782-48-2

HELEN MARY MARTZ

Henri Joseph Alfred Poirier

Prenez avis que Henri Joseph Alfred Poirier, dont l'adresse du domicile est le 70, chemin de la Dune-du-Sud, Havre-aux-Maisons, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Henri-Fred Poirier.

Havre-aux-Maisons, le 6 novembre 2002

23805-49-2

HENRI-FRED POIRIER

Jean Daoust

Prenez avis que Jean Daoust, dont l'adresse du domicile est le 365, 7^e Avenue, Lachine, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jean D'Aoust.

Lachine, le 14 novembre 2002

23783-48-2

JEAN D'AOUST

**Jean-François Langlois
Marie-Soleil Langlois**

Prenez avis que Francine Charbonneau, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 89, rue De Lavaltrie, appartement 3, Boucherville, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Jean-François Langlois et de Marie-Soleil Langlois en ceux de Jean-François Langlois-Charbonneau et de Marie-Soleil Langlois-Charbonneau.

Boucherville, le 13 novembre 2002

23792-48-2

FRANCINE CHARBONNEAU

Jean-Pierre Junior Johnson

Prenez avis que Elaine Johnson, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 6774, 6^e Avenue, appartement 3, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Jean-Pierre Junior Johnson en celui de Jean-Pierre Junior Lépine.

Montréal, le 20 novembre 2002

23833-49-2

ELAINE JOHNSON

Josée Papadeas

Prenez avis que Josée Papadeas, dont l'adresse du domicile est le 12018, rue Conrad-Bernier, Québec, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Josée Richard.

Québec, le 18 novembre 2002

23806-49-2

JOSÉE PAPADEAS

Joseph André Serge Lessard

Prenez avis que Joseph André Serge Lessard, dont l'adresse du domicile est le 3485, avenue Papineau, appartement 503, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Sacha-Alexandre Lessart.

Montréal, le 21 novembre 2002

23834-49-2

SERGE LESSARD

Joseph Bertrand Gagnon

Prenez avis que Joseph Bertrand Gagnon, dont l'adresse du domicile est le 109, rue Desjardins, Matane, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Sabin Gagnon.

Matane, le 19 novembre 2002

23807-49-2

SABIN GAGNON

Joseph Charles Jacques Luminati

Prenez avis que Joseph Charles Jacques Luminati, dont l'adresse du domicile est le 1399, chemin du Bord-de-l'Eau, Laval, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Joseph Charles Jacques Lalumière.

Laval, le 12 novembre 2002

23784-48-2

JACQUES LALUMIÈRE

Josseline Marie Gemma Carrier

Prenez avis que Josseline Marie Gemma Carrier, dont l'adresse du domicile est le 37, 5^e Avenue, Verdun, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jocelyne Carrier.

Verdun, le 18 novembre 2002

23793-48-2

JOCELYNE CARRIER

Judes Beauregard

Prenez avis que Judes Beauregard, dont l'adresse du domicile est le 2991, rang Fontarabie, Sainte-Ursule, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Jules Beauregard.

Sainte-Ursule, le 13 novembre 2002

23785-48-2

JULES BEAUREGARD

Katia Mohamed

Prenez avis que Nadia Serhan, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 1855, rue Therrien, appartement 301A, Brossard, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Katia Mohamed en celui de Katia Ali Maksoud.

Brossard, le 22 octobre 2002

23846-49-2

NADIA SERHAN

Kevin Yvan Vallée

Prenez avis que Lynda Côté, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 65, rue Gosselin, Princeville, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Kevin Yvan Vallée en celui de Kevin Yvan Côté.

Princeville, le 14 novembre 2002

23808-49-2

LYNDA CÔTÉ

**Kim Van Den Abeele
Tamy Van Den Abeele**

Prenez avis que Michelle Lauzé, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 2230, rue de Beaurivage, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Kim Van Den Abeele et de Tamy Van Den Abeele en ceux de Kim Meghan Lauzé et de Tamy Maude Lauzé.

Montréal, le 18 octobre 2002

8522-49-2

MICHELLE LAUZÉ

Lara-Ursula Kwitko

Prenez avis que Lara-Ursula Kwitko, dont l'adresse du domicile est le 3800, avenue De Ramezay, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Laryssa Ursula Kwitko.

Montréal, le 19 novembre 2002

23818-49-2

LARA KWITKO

**Léa Paiement St-Pierre
Marin St-Pierre**

Prenez avis que Claude Paiement, en sa qualité de père, dont l'adresse du domicile est le 50, rue des Vétérans, Boucherville, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer les noms de Léa Paiement St-Pierre et de Marin St-Pierre en ceux de Léa St-Pierre-Paiement et de Marin St-Pierre-Paiement.

Boucherville, le 15 novembre 2002

23794-48-2

CLAUDE PAIEMENT

Léon Pierre Louis Ludovic, Trudeau-Séguin

Prenez avis que Marie-Claude Trudeau, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 2014A, chemin des Maisonnets, Saint-Sauveur, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Léon Pierre Louis Ludovic, Trudeau-Séguin en celui de Léon Pierre Louis Séguin, Trudeau.

Saint-Sauveur, le 16 novembre 2002

23809-49-2

MARIE-CLAUDE TRUDEAU

Lisa Lépine

Prenez avis que Lisa Lépine, dont l'adresse du domicile est le 215, chemin du Bois-Rond, Saint-Zénon, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Lisette Lépine.

Saint-Zénon, le 12 novembre 2002

23771-48-2

LISETTE LÉPINE

Luis Veci

Prenez avis que Luis Veci, dont l'adresse du domicile est le 468, rue de Bologne, Laval, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Louis Veci.

Laval, le 18 novembre 2002

23795-48-2

LOUIS VECI

Marie Alice Anne Sylvie Paquette

Prenez avis que Marie Alice Anne Sylvie Paquette, dont l'adresse du domicile est le 19A, avenue de Picardie, appartement 102, Candiac, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Sylvie Bérard-Paquette.

Candiac, le 26 novembre 2002

23847-49-2

SYLVIE PAQUETTE

Marie-Christine Drolet

Prenez avis que Dominique Roy, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 5873, rue des Érables, Saint-Émile, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Marie-Christine Drolet en celui de Marie-Christine Roy-Drolet.

Saint-Émile, le 17 novembre 2002

23810-49-2

DOMINIQUE ROY

Marie Josèphe Flamez

Prenez avis que Marie Josèphe Flamez, dont l'adresse du domicile est le 221, rue Saint-Grégoire, Farnham, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Marie Josée Flamez.

Farnham, le 19 novembre 2002

23819-49-2

MARIE JOSÉE FLAMEZ

Mayghane Thérberge

Prenez avis que Renée Joncas, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 8565, rue Bellerive, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Mayghane Thérberge en celui de Mayghane Joncas-Thérberge.

Montréal, le 21 novembre 2002

23835-49-2

RENÉE JONCAS

Mayson Henri Pichette

Prenez avis que Mayson Henri Pichette, dont l'adresse du domicile est le 31, rue de Piedmont, Gatineau, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Mayson Roger Henry.

Gatineau, le 9 novembre 2002

23820-49-2

MAYSON HENRI PICHETTE

Monique Côté

Prenez avis que Monique Côté, dont l'adresse du domicile est le 223, chemin du Lac-Chevreuil, Vendée, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Monic Côté.

Vendée, le 11 novembre 2002

23772-48-2

MONIC CÔTÉ

Naila Julianna Al-Aissa

Prenez avis que Naila Julianna Al-Aissa, dont l'adresse du domicile est le 3001, rue Jean-Talon Ouest, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Naila Julianna Bourque.

Montréal, le 22 octobre 2002

23811-49-2

NAILA JULIANNA AL-AISSA

Ngoc Thi La

Prenez avis que Ngoc Thi La, dont l'adresse du domicile est le 2200, rue Beauzèle, Saint-Laurent, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Leslie La.

Montréal, le 19 novembre 2002

23821-49-2

NGOC THI LA

Nicolas Miles McGee Gay

Prenez avis que Laura Caitlin McGee, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 728, rue Luc, Laval, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Nicolas Miles McGee Gay en celui de Nicolas Sean McGee.

Laval, le 25 novembre 2002

23836-49-2

LAURA MCGEE

Noella Anctil

Prenez avis que Noella Anctil, dont l'adresse du domicile est le 1641, rue d'Italie, Val-Bélair, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Noella St-Jean.

Charlesbourg, le 6 novembre 2002

23796-48-2

NOELLA ST-JEAN

Noëlline Caron

Prenez avis que Noëlline Caron, dont l'adresse du domicile est le 181, rue Sainte-Christine, Beauport, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Lyne Caron.

Beauport, le 12 novembre 2002

23773-48-2

NOËLLINE CARON

Pierre-Alexandre Aubé-Hardy

Prenez avis que Julie Aubé, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 1130, rue Bowen Sud, Sherbrooke, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Pierre-Alexandre Aubé-Hardy en celui de Pierre-Alexandre Hardy.

Sherbrooke, le 18 novembre 2002

23848-49-2

JULIE AUBÉ

Pierre Lespérance

Prenez avis que Pierre Lespérance, dont l'adresse du domicile est le 173, boulevard Perron Ouest, Carleton, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Pierre Roy.

Carleton, le 19 novembre 2002

23812-49-2

PIERRE LESPÉRANCE

Pt. Agla St-Louis Seide

Prenez avis que Pt. Agla St-Louis Seide, dont l'adresse du domicile est le 266, allée Sauriol, appartement 2, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Richard-Alexandre St-Louis.

Montréal, le 17 novembre 2002

23813-49-2

PT. AGLA ST-LOUIS SEIDE

Renald Minville

Prenez avis que Renald Minville, dont l'adresse du domicile est le 57, 86^e Avenue, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Raynald Minville.

Montréal, le 19 novembre 2002

23822-49-2

RAYNALD MINVILLE

Sasha Suzanne D'Amour

Prenez avis que Marie Claire Diane D'Amour, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 404, chemin Lac-du-Cœur, Saint-Adolphe-d'Howard, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Sasha Suzanne D'Amour en celui de Sasha Suzanne Sander D'Amour.

Saint-Adolphe-d'Howard, le 4 novembre 2002

23837-49-2

DIANE D'AMOUR

Simon Choquette

Prenez avis que Sylvie Choquette, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 46, chemin William, L'Ange-Gardien, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Simon Choquette en celui de Simon Choquette-Bussièr.

L'Ange-Gardien, le 21 novembre 2002

23838-49-2

SYLVIE CHOQUETTE

Tammie-Lee Poulin

Prenez avis que Nadine Constantineau, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 1213, rue Patenaude, appartement 6, Laval, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Tammie-Lee Poulin en celui de Tammie-Lee Constantineau.

Laval, le 18 novembre 2002

23786-48-2

NADINE CONSTANTINEAU

Tanya Leclerc

Prenez avis que Joanne Johnson, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 1917, rue Plaisance, Terrebonne, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Tanya Leclerc en celui de Tanya Leclerc Johnson.

Terrebonne, le 16 novembre 2002

23797-48-2

JOANNE JOHNSON

Than Vinh Dam

Prenez avis que Than Vinh Dam, dont l'adresse du domicile est le 6622, rue Lacroix, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Daniel Vinh Dam.

Montréal, le 22 novembre 2002

23839-49-2

THAN VINH DAM

Thi Yen Ly Tuong

Prenez avis que Thi Yen Ly Tuong, dont l'adresse du domicile est le 8051, avenue De Lorimier, Montréal, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer son nom en celui de Lilas Thi Yen Ly Tuong.

Montréal, le 13 novembre 2002

23849-49-2

LILAS TUONG

Zaynah Allana Marcia Garnes-Tomlin

Prenez avis que Cherrine Garnes, en sa qualité de mère, dont l'adresse du domicile est le 413, rue Hachez, LaSalle, présentera au Directeur de l'état civil une demande pour changer le nom de Zaynah Allana Marcia Garnes-Tomlin en celui de Zaynah Allana Marcia Tomlin.

LaSalle, le 11 novembre 2002

23774-48-2

CHERRINE GARNES ET STEVEN TOMLIN

Déclarations tardives de filiation

Catherine David

Prenez avis que Michel Benoit, dont l'adresse du domicile est le 31, rue Vigneault, Saint-Constant, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Catherine David, née le 21 avril 1990 à Montréal et fille de Louise David.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Catherine David dans l'acte de naissance de cette dernière.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Saint-Constant, le 2 novembre 2002

23798-48-2

MICHEL BENOIT

Dany Brassard

Prenez avis que André Nadon, dont l'adresse du domicile est le 3011, boulevard Daniel-Johnson, Laval, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Dany Brassard, né le 5 octobre 1967 à Pointe-aux-Trembles et fils de Liliane Brassard.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Dany Brassard dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Nadon.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Laval, le 11 novembre 2002

23814-49-2

ANDRÉ NADON

Emaik Champagne

Prenez avis que Michel Paquet, dont l'adresse du domicile est le 799, place Goupil, Sherbrooke, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Emaik Champagne, né le 6 mars 2002 à Sherbrooke et fils de Bianca Champagne.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Emaik Champagne dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit : Paquet Champagne.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Sherbrooke, le 18 novembre 2002

23815-49-2

MICHEL PAQUET

Joseph Mathys Dylan Champoux

Prenez avis que Pascal Couturier, dont l'adresse du domicile est le 1381, rue du Concorde, Fleurimont, a déclaré au Directeur de l'état civil être le père de Joseph Mathys Dylan Champoux, né le 26 décembre 2001 à Sherbrooke et fils de Sylvie Champoux.

En conséquence, le soussigné requiert du Directeur de l'état civil qu'il inscrive son nom comme père de Joseph Mathys Dylan Champoux dans l'acte de naissance de ce dernier et dont le nom de famille sera modifié pour se lire comme suit: Couturier.

Prenez en outre avis que toute objection d'un tiers à la présente déclaration doit être notifiée aux déclarants, à l'enfant mineur âgé de quatorze ans ou plus et au Directeur de l'état civil au plus tard dans les vingt jours de la dernière publication d'un avis de cette déclaration.

Fleurimont, le 12 novembre 2002

23799-48-2

PASCAL COUTURIER

Inspecteur général des institutions financières

Assurances, Loi sur les...

COMPAGNIE DE FIDUCIE AGF/ AGF TRUST COMPANY

Délivrance de permis

L'inspecteur général des institutions financières donne avis qu'il a délivré, le 20 novembre 2002, un permis à « Compagnie de fiducie AGF/AGF Trust Company » en vertu de l'article 227 de la Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne (L.R.Q., c. S-29.01), lui permettant d'exercer des activités comme société de fiducie au Québec.

Cette société a été constituée le 5 août 1985 en vertu de lettres patentes fédérales sous le nom « Compagnie de fiducie Chancellor/Chancellor Trust Company ». Le 30 septembre 1988, des lettres patentes supplémentaires furent émises en vertu de l'article 6 de la Loi sur les compagnies fiduciaires afin de changer la dénomination sociale de la société en celle de « Compagnie de fiducie AGF/AGF Trust Company ».

Le siège de la société « Compagnie de fiducie AGF/AGF Trust Company » est situé au 77, King Street West, suite 2006, Royal Trust Tower, Toronto (Ontario) M5K 1K7. Son représentant principal au Québec est M^e Stephen Lloyd de Fraser Milner Casgrain s.r.l. dont l'adresse est la suivante: 1, place Ville-Marie, bureau 3900, Montréal (Québec) H3B 4M7. Le principal établissement d'affaires au Québec est situé au 1200, avenue McGill College, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4G7.

*L'inspecteur général des
institutions financières,
JEAN-GUY TURCOTTE*

8525

Ministères, Avis concernant les...

Culture et Communications

Maison John-Wilson-McConnell et site historique de la maison John-Wilson-McConnell Montréal

La ministre d'État à la Culture et aux Communications donne avis, conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., c. B-4), qu'elle a procédé au classement des biens culturels ci-après décrits:

La maison John-Wilson-McConnell, sise au 1475, avenue des Pins Ouest, Montréal (Québec) H3G 1B3, et des terrains sur lesquels elle est située, connus et désignés comme étant les lots 1 066 787, 1 066 831, 1 066 832, 2 330 631 et 2 330 633 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ainsi que le *coach house* situé au 15128, avenue Cedar, Montréal (Québec) H3G 2S4 et son terrain, le lot 2 330 632, et le tennis couvert situé au 13, avenue Cedar, Montréal (Québec) H3G 2S4 et son terrain, le lot 1 064 352, avec toutes les circonstances et dépendances.

Le domaine McConnell s'inscrit dans la dernière phase de construction des grandes villas sur les pentes du mont Royal. Cette villa érigée en 1913 est devenue l'une des plus vastes demeures bourgeoises du Mille carré doré. L'intérieur présente de grandes qualités esthétiques et architecturales par la richesse du décor et la noblesse des matériaux. L'intégrité et l'authenticité du domaine en font un exemple unique et exceptionnel.

Les inscriptions au Registre des biens culturels ont été faites en date du 21 novembre 2002, sous le numéro de dossier III-336 dans la catégorie MONUMENT HISTORIQUE pour la maison John-Wilson-McConnell et sous le numéro de dossier IV-118 dans la catégorie SITE HISTORIQUE pour le site historique de la maison John-Wilson-McConnell.

Le classement prend effet à compter du 22 novembre 2001, date à laquelle fut signé l'avis d'intention de classer ces biens culturels.

Québec, le 21 novembre 2002

*La ministre d'État à la Culture
et aux Communications,
DIANE LEMIEUX*

8529

Industrie et Commerce

Ville de Gatineau*Avis d'autorisation*

Conformément à l'article 12 de la Loi sur les heures et les jours d'admission dans les établissements commerciaux (L.R.Q., c. H-2.1), le sous-ministre associé à l'Industrie et au Commerce autorise que le public soit admis en dehors des heures prévues à l'article 2 ainsi que les jours visés par l'article 3, dans les établissements commerciaux qui exerceront leurs activités sur le territoire de la Ville de Gatineau, les 6, 13 et 20 décembre jusqu'à minuit, de même que le 26 décembre 2002, à compter de 9 h jusqu'à 21 h.

Québec, le 18 novembre 2002

Le sous-ministre associé,
GEORGES FELLI

8524

Régie de l'assurance maladie du Québec

Professionnels désengagés et professionnels non participants

Liste par région de noms et adresses d'affaires des professionnels de la santé qui entendent exercer leur profession en dehors des cadres du régime en qualité de professionnels désengagés ou de professionnels non participants ou qui ont cessé d'exercer leur activité en cette qualité, ainsi que la date à laquelle prend effet leur désengagement ou leur non-participation ou la cessation de celle-ci, publiée conformément à l'article 24 du Règlement d'application concernant la Loi sur l'assurance maladie (R.R.Q., 1981, c. A-29, r.1).

La liste cumulative par région des noms et adresses d'affaires de tous ces professionnels de la santé a été publiée dans l'édition du 2 février 2002.

Professionnels désengagés	Date effective du désengagement	Date effective de la fin du désengagement
Dentistes		
<i>Région de Québec</i> Morand, Marc-André, Pavillon médecine dentaire, Clinique des professionnels, Québec, QC, G1K 7P4	02 10 23	
Médecins spécialistes		
<i>Région de Montréal</i> Filiatrault, Marc, 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal, H2L 4M1	02 12 02	

Professionnels non participants	Date effective de la non-participation	Date effective de la fin de la non-participation
Dentistes		
<i>Région de Montréal</i>		
Bossé, Lucien, 2-345, avenue Dorval, Dorval, QC, H9S 3H6	74 08 17	02 06 30
Demers, Michel, 1-1177, rue de l'Église, Verdun, QC, H4G 2P1	02 06 27	
Hélie, Pierre, case postale 6128, succursale Centre-Ville, Montréal, QC, H3C 3J7	78 10 29	02 06 29
Shapiro, Stewart, 606-5858, chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, QC, H3S 1Z1	02 02 13	
Traversy, Mary Celyne, 110-6, boulevard Desaulniers, Saint-Laurent, QC, J4P 1L3	02 03 27	
Yoo, Bong Sung, 201A-2424, boulevard Lapinière, Brossard, QC, J4Z 2K9	77 10 29	02 06 29
<i>Région de Québec</i>		
Gagnon, Jacques, 450, rue de la Gare-du-Palais, Québec, QC, G1K 3X2	02 07 27	02 08 01
Paquet, Marcel, 1073, rue Fiedmont, Sainte-Foy, QC, G1V 3C1	02 06 15	
<i>Région de l'Outaouais</i>		
Généreux, Pierre-Charles, 410, montée Paiement, Gatineau, QC, J8P 6R5	02 06 01	
Vadeboncoeur, Hugo, 4-420, boulevard Wilfrid-Lavigne, Aylmer, QC, J9H 6W7	02 03 30	
<i>Région du Saguenay-Lac-Saint-Jean</i>		
Laplante, Yves, 1349, boulevard Renaud, Chicoutimi, QC, G7H 3N7	77 02 18	02 04 18
Médecins spécialistes		
<i>Région de Montréal</i>		
Bouthillier, Claude, 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal, QC, H2L 4M1	02 09 30	02 10 08
Brassard, Pierre-J., 1003, boulevard Saint-Joseph Est, Montréal, QC, H2J 1L2	02 04 15	
Filiatrault, Marc, 1560, rue Sherbrooke Est, Montréal, QC, H2L 4M1	02 06 06	02 06 17
Hébert, Denis L., 143-175, avenue Stillview, Pointe-Claire, QC, H9R 4S3	02 09 04	
L'Espérance, Georges, 405-970, avenue McEachran, Outremont, QC, H2V 3E3	02 09 06	
Potvin, Jacques, 612, avenue Victoria, Saint-Lambert, QC, J4P 2J6	00 03 12	02 08 17
<i>Région de l'Estrie</i>		
Chagnon, Michel, 580, rue Bowen Sud, Sherbrooke, QC, J1G 2E8	02 10 24	
Médecins omnipraticiens		
<i>Région de Montréal</i>		
Vital, Ferdinand, 529, rue Jarry Est, Montréal, QC, H2P 2Y6	02 10 09	
23840		

Société d'habitation du Québec, Loi sur la...

Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield

Avis est donné qu'en vertu de l'article 57 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q. c. S-8) et du décret numéro 418-2002 du 10 avril 2002, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a changé son nom en celui de l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield.

*La secrétaire de la Société d'habitation
du Québec,*
NATHALIE CAMPEAU